

3MADE IN COM
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 8 rue du Haut-Koenigsbourg 68590 THANNENKIRCH
812 507 986 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 31 JUILLET 2025

L'an 2025, le 31 juillet, à 11 heures,

Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Frédéric ANTOINE, demeurant 8 rue du Haut-Koenigsbourg 68590 THANNENKIRCH

Gérant de la société 3MADE IN COM, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 €, divisé en 200 parts de 10 €,

1. Rappelle qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2025, la collectivité des associés a autorisé la gérance à effectuer le rachat des 98 parts détenues par Monsieur Stéphane COSSLATER, à hauteur de 78 parts et Madame Margaux ANTOINE à hauteur de 20 parts et à réduire en conséquence le capital social,

2. Et constate que Monsieur Stéphane COSSLATER, Madame Margaux ANTOINE et la Société sont convenus définitivement du rachat de 98 parts de 10 euros chacune, au prix total de 9 000 € (neuf mille euros), payable comptant dans les 15 jours de la réalisation effective de la réduction de capital social, c'est-à-dire à l'issue du délai d'opposition d'un mois prévu par l'article R. 223-35 du code de commerce et après constatation de la réalisation des opérations par le Gérant de la Société.

3. En conséquence, décide, sous la même réserve, l'annulation des parts rachetées et portant la réduction de 2.000 € à 1.020 € du montant du capital social, ainsi que la modification corrélative des statuts.

4. Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Frédéric ANTOINE
Gérant

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.